



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-013

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2020

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2020-02-03-001 - Arrêté portant sur la modification temporaire des horaires d'ouverture
du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry (1 page)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2020-02-03-001

Arrêté portant sur la modification temporaire des horaires
d'ouverture du service de publicité foncière et de
l'enregistrement de Chambéry



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

En complément de la fermeture hebdomadaire actuelle du vendredi, le service de publicité foncière et de l'enregistrement Chambéry 2 sera fermé au public tous les après-midi du 3 février au 31 mars 2020.

Article 2 :

Les documents reçus le jour où ce service est fermé au public seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 3 février 2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

